

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU  
MUNICIPALITÉ DE DÉLÉAGE**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Déléage, présidée par Monsieur le Maire Bernard Cayen et tenue le mardi 2 mai 2017, à 19h, à la salle communautaire de l'Édifce Palma-Morin, située au 175, route 107 à Déléage.

SONT PRÉSENTS :                    Monsieur Bernard Cayen, maire  
                                         Monsieur Hugo Morin, conseiller siège no.1  
                                         Monsieur Gilles Jolivette, conseiller siège no.2  
                                         Monsieur Denis Brazeau, conseiller siège no.3  
                                         Madame Diane Marenger, conseillère siège no.4  
                                         Monsieur Michel Guy, conseiller siège no.5  
                                         Madame Madeleine Aumond, conseillère siège no.6

EST AUSSI PRÉSENT :            Monsieur Henri-Claude Gagnon, directeur général et  
                                         secrétaire-trésorier en tant que secrétaire d'assemblée.

SONT AUSSI PRÉSENTS :        Madame Monique Mercier, secrétaire-trésorière adjointe  
                                         Monsieur Mikael Zayani, inspecteur municipal  
                                         Monsieur Hamed Chebbi, contremaitre travaux publics

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Sous la présidence de Monsieur Bernard Cayen, la séance est ouverte à 19h00.

**RÉSOLUTION 2017-05-CMD9495**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Monsieur le conseiller Michel Guy, appuyé par Monsieur le conseiller Hugo Morin, propose et il est résolu par le Conseil municipal de Déléage :

**D'ADOPTER**                    l'ordre du jour proposé.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 2017-05-CMD9496**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Chaque membre ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 avril 2017, le directeur général et secrétaire-trésorier est dispensé d'en faire la lecture.

Madame la conseillère Madeleine Aumond, appuyée par Madame la conseillère Diane Marenger, propose et il est résolu par le Conseil municipal de Déléage :

**D'APPROUVER**                le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 avril 2017.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 2017-05-CMD9497**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE**

Chaque membre ayant reçu le procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 avril 2017, le directeur général et secrétaire-trésorier est dispensé d'en faire la lecture.

Madame la conseillère Madeleine Aumond, appuyée par Monsieur le conseiller Michel Guy, propose et il est résolu par le Conseil municipal de Délégation :

**D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 avril 2017.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**RÉSOLUTION 2017-05-CMD9498**

**ADOPTION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS**

**CONSIDÉRANT QUE** la liste des déboursés au 2 mai 2017 totalise 440 854.09\$ et se détaille comme suit :

Comptes à payer :	18 314.30\$
Comptes payés :	393 055.84\$
Salaires :	29 483.95\$
Frais de déplacement et remboursement de dépenses, inclus dans les salaires	
- employés :	547.81\$
- élus :	120.75\$
Chèques annulés :	7875 et 7883.

**EN CONSÉQUENCE,** Monsieur le conseiller Denis Brazeau, appuyé par Madame la conseillère Diane Marenger, propose et il est résolu par le Conseil municipal de Délégation :

**D'ADOPTER** la liste des déboursés.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 2017-05-CMD9499**

**SUBVENTIONS DEMANDÉES – ORGANISME SANS BUT LUCRATIF**

**CONSIDÉRANT QUE** différents organismes sans but lucratif demandent à la municipalité une aide financière pour les aider à défrayer les coûts inhérents à leurs activités respectives;

**EN CONSÉQUENCE,** Madame la conseillère Madeleine Aumond, appuyée par Monsieur le conseiller Hugo Morin, propose et il est résolu par le Conseil municipal de Délégation :

**D'AUTORISER** le versement des subventions suivantes:

- Cité étudiante HG – bourse des finissants 400\$
- Projet de terrain synthétique à la Cité étudiante
  - la municipalité mettra la même somme qu'elle aura amassée de la part du conseil et des employés

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 2017-05-CMD9500****REMERCIEMENT AU DÉPUTÉ WILL AMOS**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a fait une demande au programme emploi d'été Canada afin d'obtenir les services d'étudiants durant l'été;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a reçu la confirmation de l'obtention d'un emploi d'été du programme du député de Pontiac, M. Will Amos;

**EN CONSÉQUENCE,** Monsieur le conseiller Gilles Jolivette, appuyé par Madame la conseillère Diane Marenger, propose et il est résolu par le Conseil municipal de Délégation :

**DE REMERCIER** le député de Pontiac, M. Will Amos, pour la confirmation d'un emploi dans le cadre du programme emploi d'été Canada.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE****RÉSOLUTION 2017-05-CMD9501****MODIFICATION À LA RÉSOLUTION NO 2017-01-CMD9415 – AFFECTATION DES SURPLUS LIBRES**

**CONSIDÉRANT QU'** il y a lieu de faire des modifications au tableau des affectations des surplus libres adopté par la résolution no 2017-01-CMD9415;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à la production des états financiers pour l'année 2016, les coûts de certains projets ont été réévalués et qu'il y a des modifications à apporter à l'affectation des surplus libres;

**EN CONSÉQUENCE,** Monsieur le conseiller Hugo Morin, appuyé par Monsieur le conseiller Gilles Jolivette, propose et il est résolu par le Conseil municipal de Délégation :

**DE MODIFIER** le tableau des affectations du surplus libre de la façon suivante :

Affectation	Approuvé à :	Devrait être approuvé à :
Bornes sèches (lac Isidore, chemin Lac Bois-Franc	12 390.97\$	15 500.51\$
Stationnement	15 000.00\$	15 128.11
Réfection de chemin ou rues :		
Robert	16 076.78\$	17 827.15\$
Richard	3 494.86\$	4 475.38\$
Lac Bois-Franc	23 507.90\$	40 156.16\$
Ferme-Joseph	12 108.44\$	11 548.62\$
Jean	4 468.16\$	6 367.69\$
Morin	4 090.17\$	6 045.97\$
Traitement de surface :		
Montreuil	19 867.31\$	19 729.64\$

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers habiles à voter.

**ADOPTÉE**

## **SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE**

### **RÉSOLUTION 2017-05-CMD9502**

#### **ACHAT D'UN DÉFIBRILLATEUR**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité possède une salle communautaire mise à la disposition de sa population;

**CONSIDÉRANT QUE** le Club de l'Âge d'Or y tient des rencontres hebdomadaires;

**CONSIDÉRANT QUE** la salle communautaire est régulièrement louée pour des activités diverses;

**CONSIDÉRANT QU'** il est souhaitable de faire l'installation d'un défibrillateur dans la salle communautaire afin de pouvoir intervenir en situation d'urgence;

**EN CONSÉQUENCE,** Madame la conseillère Madeleine Aumond, appuyée par Monsieur le conseiller Hugo Morin, propose et il est résolu par le Conseil municipal de Délégation :

**DE FAIRE** l'achat d'un défibrillateur et d'un boîtier et d'en faire l'installation dans la salle communautaire de l'Édifice Palma-Morin, le tout au montant de 2 109.99\$ plus les taxes applicables.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

### **ADOPTÉE**

### **RÉSOLUTION 2017-05-CMD9503**

#### **RÉSILIATION DE L'EMBAUCHE D'UN POMPIER**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité avait fait l'embauche d'un pompier par sa résolution no 2016-11-CMD9352;

**CONSIDÉRANT QUE** ce pompier n'a pas entrepris les démarches nécessaires pour compléter son dossier d'embauche;

**CONSIDÉRANT QU'** ce pompier ne s'est jamais présenté à aucune pratique, rencontre ou autres activités du service de sécurité incendie;

**EN CONSÉQUENCE,** Madame la conseillère Madeleine Aumond, appuyée par Monsieur le conseiller Denis Brazeau, propose et il est résolu par le Conseil municipal de Délégation :

**DE RÉSILIER** l'embauche de M. Danny Rivest au service de sécurité incendie de la municipalité de Délégation.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

### **ADOPTÉE**

## **TRANSPORT ET VOIRIE**

### **RÉSOLUTION 2017-05-CMD9504**

#### **OFFRE À LA MUNICIPALITÉ D'AUMOND POUR LE NIVELAGE DES CHEMINS**

- CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité d'Aumond a signifié son intérêt, dans une lettre adressée à la municipalité, à conclure une entente de service avec notre municipalité concernant le nivelage des chemins municipaux de leur municipalité;
- CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a acquis une niveleuse neuve récemment et qu'elle a l'intérêt à rentabiliser de façon optimale cet équipement;
- CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Délage a l'équipement et la main-d'œuvre nécessaires pour faire ces travaux et qu'elle peut offrir ce service à la Municipalité d'Aumond moyennant un tarif de 139.65\$/heure selon le répertoire des taux de location de machinerie 2017, moins 10% représentant la marge bénéficiaire incluse dans le tarif horaire, soit 125.69\$/heure;
- EN CONSÉQUENCE,** Monsieur le conseiller Michel Guy, appuyé par Monsieur le conseiller Hugo Morin, propose et il est résolu par le Conseil municipal de Délage :
- D'OFFRIR** le service de nivelage des chemins municipaux à la Municipalité d'Aumond moyennant un tarif de 125.69\$ de l'heure.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

### **ADOPTÉE**

### **RÉSOLUTION 2017-05-CMD9505**

#### **REMERCIEMENT POUR LA CONFIRMATION DE LA SUBVENTION DE LA FERME-JOSEPH**

- CONSIDÉRANT QUE** dans sa résolution 2016-10-CMD9339, la Municipalité de Délage a présenté une demande de subvention pour la réfection du chemin Ferme-Joseph dans le cadre du Volet - Redressement des infrastructures routières locales de l'ordre de 280 505\$;
- CONSIDÉRANT QU'** après une analyse sommaire des demandes ait été faite par le ministère et que celui-ci recommande à la municipalité de bonifier sa demande tout en respectant les critères du programme;
- CONSIDÉRANT QUE** dans les jours suivants cette recommandation du ministère, la municipalité a présenté une demande de subvention bonifiée de l'ordre de 568 670\$;
- CONSIDÉRANT QUE** dans une lettre du 27 mars 2017, le ministère confirmait son accord de principe sur la demande bonifiée;
- EN CONSÉQUENCE,** Monsieur le conseiller Hugo Morin, appuyé par Monsieur le conseiller Gilles Jolivette, propose et il est résolu par le Conseil municipal de Délage :
- DE REMERCIER** le ministère des Transports de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports d'avoir signifié son accord de principe.

**DE TRANSMETTRE** copie de cette résolution à notre députée locale, Mme Stéphanie Vallée.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 2017-05-CMD9506**

**AUTORISATION POUR L'INSTALLATION D'UN CONTRÔLEUR JDLINK SUR LE CAMION DE SERVICE (DODGE)**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité désire faire une utilisation optimale du camion de service (Dodge) des travaux publics;

**CONSIDÉRANT QUE** pour se faire, il est nécessaire d'obtenir l'historique d'utilisation de ce véhicule afin de déterminer si l'utilisation est optimale;

**CONSIDÉRANT QUE** la meilleure façon d'obtenir un suivi des heures de travail de ce véhicule est de faire l'installation d'un contrôleur JDLink;

**EN CONSÉQUENCE,** Monsieur le conseiller Gilles Jolivette, appuyé par Monsieur le conseiller Denis Brazeau, propose et il est résolu par le Conseil municipal de Délégation :

**D'AUTORISER** le contremaître à faire l'installation d'un contrôleur JDLink sur le camion de service (Dodge).

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 2017-05-CMD9507**

**OCTROI DU CONTRAT DE FAUCHAGE DES ABORDS DE CHEMIN**

**CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise 3097-4547 Québec Inc. fait le fauchage des abords de chemin pour le compte de la municipalité depuis 2014 et que la municipalité est satisfaite du service offert par l'entrepreneur;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise 3097-4547 Québec Inc. a offert le prix de 2016 pour les années 2017, 2018 et 2019;

**CONSIDÉRANT QUE** l'offre est avantageuse pour la municipalité et qu'elle peut octroyer le contrat de gré à gré puisque celui-ci sera en dessous de la barre de 25 000\$;

**EN CONSÉQUENCE,** Monsieur le conseiller Hugo Morin, appuyé par Monsieur le conseiller Denis Brazeau, propose et il est résolu par le Conseil municipal de Délégation :

**D'OCTROYER** le contrat de fauchage des abords de chemin à l'entreprise 3097-4547 Québec Inc. pour les années 2017, 2018 et 2019 au montant de 7 131.92\$ plus taxes annuellement.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 2017-05-CMD9508**

**VENTE D'ÉQUIPEMENT À NEIGE USAGÉ**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité désire se départir d'un équipement de voirie, en l'occurrence un équipement à neige usagé pour camion à neige;

**CONSIDÉRANT QUE** l'aliénation d'un équipement municipal doit être faite à titre onéreux, selon l'article 6.1 du *Code municipal*, et que la municipalité doit s'assurer d'en obtenir un juste prix;

**CONSIDÉRANT QU'** il est possible d'offrir cet équipement par soumission publique;

**EN CONSÉQUENCE,** Monsieur le conseiller Denis Brazeau, appuyé par Monsieur le conseiller Michel Guy, propose et il est résolu par le Conseil municipal de Délégation :

**DE VENDRE** l'équipement à neige par soumission publique et de publier un avis dans le journal local.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 2017-05-CMD9509**

**MODIFICATION À LA RÉSOLUTION NO 2017-01-CMD9423 – VENTE D'ÉQUIPEMENT**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité avait résolu de vendre la niveleuse John Deere modèle 672B, 1988 par soumission publique en janvier dernier;

**CONSIDÉRANT QUE** la résolution no 2017-01-CMD9423 ne mentionnait pas de prix plancher pour la vente de cet équipement;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité désire modifier la résolution 2017-01-CMD9423 pour indiquer un prix plancher de 15 000\$ pour la vente de cet équipement;

**EN CONSÉQUENCE,** Monsieur le conseiller Hugo Morin, appuyé par Madame la conseillère Diane Marenger, propose et il est résolu par le Conseil municipal de Délégation :

**DE MODIFIER** la résolution no 2017-01-CMD9423 pour inclure la mention que la niveleuse John Deere 672B, 1988 sera offerte en vente par soumission publique au prix plancher de 15 000\$.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

***HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT***

**RÉSOLUTION 2017-05-CMD9510**

**DEMANDE DE L'ASSOCIATION DU LAC QUINN D'INSTALLER DES PANNEAUX SUR LE CHEMIN DE LA FERME-JOSEPH POUR LA SENSIBILISATION AU LAVAGE DES BATEAUX**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a reçu le 20 avril 2017 une demande pour l'installation de panneaux, en bordure du chemin de la Ferme-Joseph de la part de l'association du lac Quinn;

- CONSIDÉRANT QUE** le règlement municipal sur l’affichage no 354-52 à l’article 10.8.2 qui stipule que : *toute enseigne doit être installée sur le même lot ou terrain que l’établissement à laquelle elle réfère;*
- CONSIDÉRANT QUE** le règlement municipal sur l’affichage no 354-52 à l’article 10.8.4 qui stipule que : *les enseignes émanant de l’autorité publique municipale, provinciale ou fédérale peuvent être installées dans toutes les zones sans qu’il soit nécessaire d’obtenir un certificat d’autorisation;*
- CONSIDÉRANT QUE** l’enseigne n’imite pas les dispositifs lumineux sur les véhicules d’urgences ou les véhicules publics (véhicules de police, de pompier, ambulance, chasse-neige, etc.);
- CONSIDÉRANT QUE** l’enseigne n’imite pas les signaux de circulation et les panneaux de signalisation;
- CONSIDÉRANT QUE** le service d’urbanisme suggère d’ajouter le logo de la municipalité sur les panneaux;
- EN CONSÉQUENCE,** Madame la conseillère Madeleine Aumond, appuyée par Monsieur le conseiller Gilles Jolivette, propose et il est résolu par le Conseil municipal de Délégé :
- D'AUTORISER** l’Association du lac Quinn à installer des panneaux sur le chemin de la Ferme-Joseph pourvu que le logo de la Municipalité de Délégé y apparaisse.

Cette proposition est adoptée à l’unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 2017-05-CMD9511**

**DEMANDE DU CAMPING LAC 31-MILLES – PARTAGE DE COÛTS POUR DES CONTENEURS (BENNES) POUR LES DÉCHETS DOMESTIQUES ET LES MATIÈRES RECYCLABLES**

- CONSIDÉRANT QUE** la municipalité désire faire la cueillette des déchets domestiques et des matières recyclables dans le secteur de la Baie-Noire;
- CONSIDÉRANT QUE** des bacs de 360 litres ont été installés au site pont de pierre ainsi qu’à l’accès public du lac 31-Milles;
- CONSIDÉRANT QU’** en plus des deux emplacements cités plus haut, il y a aussi le camping Lac 31-Milles qui doit être desservi;
- CONSIDÉRANT QUE** les bacs de 360 litres ne suffiront pas pour le volume de déchets domestiques et de matières recyclables généré par ces 3 emplacements;
- CONSIDÉRANT QU’** il y a lieu de louer deux conteneurs (bennes), une pour les déchets domestiques et l’autre pour les matières recyclables;
- CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire du camping propose de payer 100% de la location d’un des conteneurs (bennes) et par le fait même demande à la municipalité d’assumer le coût de location du deuxième conteneur (benne);
- CONSIDÉRANT QUE** le gestionnaire du camping propose au conseil d’assurer la propreté des différents endroits où sont disposés les bacs par le transvidage dans les conteneurs (bennes);



**CONSIDÉRANT QUE** chacune des parties trouve avantage dans cette entente;

**EN CONSÉQUENCE,** Monsieur le conseiller Hugo Morin, appuyé par Madame la conseillère Diane Marenger, propose et il est résolu par le Conseil municipal de Délégation :

**D'ACCEPTER** la proposition du propriétaire du Camping 31-Milles d'assurer la propreté des endroits où sont déposés les bacs, de payer la location d'un conteneur (benne) et que la municipalité assume le coût du 2<sup>e</sup> conteneur (benne), et ce, pour l'année 2017 seulement.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

#### **ADOPTÉE**

#### **RÉSOLUTION 2017-05-CMD9512**

#### **ACHAT D'UNE AFFICHE « NE TRAINÉZ PAS VOS BIBITTES » DE L'ASSOCIATION DU LAC QUINN**

**CONSIDÉRANT QUE** le Regroupement pour la protection de l'eau recommande l'installation de panneau pour sensibiliser les utilisateurs des plans d'eau aux espèces aquatiques envahissantes;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil municipal désirent sensibiliser les plaisanciers aux différentes espèces aquatiques envahissantes qu'il est possible de transporter d'un plan d'eau à l'autre en ne nettoyant pas son embarcation entre chaque utilisation;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Association du lac Quinn a fait l'acquisition de 6 de ces affiches et demande à la municipalité d'assumer le coût d'une affiche;

**EN CONSÉQUENCE,** Monsieur le conseiller Gilles Jolivette, appuyé par Madame la conseillère Diane Marenger, propose et il est résolu par le Conseil municipal de Délégation :

**D'ASSUMER** le coût d'une affiche « Ne traitez pas vos bibittes » de l'Association du lac Quinn au montant de 115\$.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

#### **ADOPTÉE**

### ***AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT***

#### **RÉSOLUTION 2017-05-CMD9513**

#### **DEMANDE À LA VILLE DE MANIWAKI DE RÉDUIRE LE BRUIT PRODUIT PAR L'USINE DE TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a reçu des plaintes des résidents voisins de l'usine de traitement de l'eau potable concernant le bruit produit par ces équipements;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 3 du règlement SQ 2017-003 précise que :

*«BRUIT / GÉNÉRAL» Constitue une nuisance et est prohibé le fait de faire, de provoquer ou d'inciter à faire de quelque façon que ce soit, du bruit susceptible de troubler la paix et le bien-être du voisinage, ou perceptible à la limite de la propriété.*

- CONSIDÉRANT QU'** il existe des moyens de réduire le bruit produit par l'usine afin que les résidents du secteur retrouvent la paix et le bien-être auquel ils ont droit;
- EN CONSÉQUENCE,** Madame la conseillère Madeleine Aumond, appuyée par Monsieur le conseiller Gilles Jolivette, propose et il est résolu par le Conseil municipal de Délégation :
- DE DEMANDER** à la Ville de Maniwaki de remédier à la situation et d'entreprendre les démarches nécessaires afin de réduire le bruit produit par l'usine de traitement de l'eau potable.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

#### **ADOPTÉE**

#### **RÉSOLUTION 2017-05-CMD9514**

#### **DEMANDE D’AFFICHAGE COMMERCIAL**

- CONSIDÉRANT QUE** le règlement municipal sur l'affichage no 354-52 à l'article 10.8.4 qui stipule que : *les enseignes directionnelles permanentes, d'une superficie maximale de 0.5 m<sup>2</sup> (5.38 pi<sup>2</sup>) ne comportant aucune identification commerciale autre que le nom et l'emblème de l'établissement et à condition d'être situé à au moins 1 mètre de toute limite d'emprise de rue. L'implantation d'une telle affiche doit faire l'objet d'une demande écrite à la municipalité;*
- CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a reçu le 5 avril 2017 une demande d'installation d'enseigne individuelle directionnelle, sur le terrain municipal, sur la rue Montreuil;
- CONSIDÉRANT QUE** l'enseigne n'imité pas les signaux de circulation et les panneaux de signalisation;
- CONSIDÉRANT QUE** l'enseigne n'imité pas les dispositifs lumineux sur les véhicules d'urgences ou les véhicules publics (véhicules de police, de pompier, ambulance, chasse-neige, etc.);
- EN CONSÉQUENCE,** Monsieur le conseiller Michel Guy, appuyé par Monsieur le conseiller Denis Brazeau, propose et il est résolu par le Conseil municipal de Délégation :
- D'AUTORISER** l'installation d'une enseigne individuelle directionnelle sur le terrain municipal aux conditions précitées.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

#### **ADOPTÉE**

#### **RÉSOLUTION 2017-05-CMD9515**

#### **AUTORISATION TEMPORAIRE POUR L'INSTALLATION D'UNE 2<sup>E</sup> ROULOTTE DURANT UNE CONSTRUCTION NEUVE**

- CONSIDÉRANT QUE** la réglementation municipale autorise l'installation d'une roulotte durant la construction d'un bâtiment d'habitation;
- CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a reçu une demande pour l'installation d'une 2<sup>e</sup> roulotte sur un même terrain où sera construit un bâtiment principal d'habitation puisque le demandeur de cette autorisation habitera aussi la résidence qui sera construite;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal est d'accord pour accorder l'autorisation pour l'installation d'une 2<sup>e</sup> roulotte sur ce terrain pour une période de 2 mois et que le demandeur fournisse la date à laquelle la 2<sup>e</sup> roulotte sera installée;

**EN CONSÉQUENCE,** Monsieur le conseiller Hugo Morin, appuyé par Monsieur le conseiller Gilles Jolivette, propose et il est résolu par le Conseil municipal de Délégé :

**D'AUTORISER** l'installation temporaire d'une 2<sup>e</sup> roulotte sur ce terrain durant la construction d'un bâtiment pour une période de 2 mois tout en indiquant à la municipalité à quelle date la 2<sup>e</sup> roulotte sera installée sur le terrain afin de respecter la période allouée.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

#### **ADOPTÉE**

#### **RÉSOLUTION 2017-05-CMD9516** **CONSTRUCTION SANS PERMIS**

**CONSIDÉRANT QU'** aucune demande de certificat d'autorisation n'a été transmise à la municipalité avant le début des travaux;

**CONSIDÉRANT QUE** la superficie du bâtiment reconstruit est supérieure au bâtiment détruit ou démoli;

**CONSIDÉRANT QUE** cette intervention est faite sur un bâtiment situé en bande riveraine et qu'il n'est pas possible d'accorder une dérogation mineure pour que les travaux deviennent conformes;

**CONSIDÉRANT QU'** il n'est pas possible d'augmenter la superficie habitable d'un bâtiment situé dans la bande riveraine;

**EN CONSÉQUENCE,** Madame la conseillère Diane Marenger, appuyée par Madame la conseillère Madeleine Aumond, propose et il est résolu par le Conseil municipal de Délégé :

**DE RÉDUIRE** la surface habitable du bâtiment à la grandeur précédent l'agrandissement dudit bâtiment.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

#### **ADOPTÉE**

#### ***LOISIRS ET CULTURE***

#### **RÉSOLUTION 2017-05-CMD9517** **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR UN STAGE D'INITIATION DE CANOT DE RIVIÈRE**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a reçu une demande d'aide financière pour participer à un stage d'initiation au canot de rivière offert par le PERO;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a une politique d'aide financière aux activités sportives et culturelles;

**CONSIDÉRANT QUE** la politique a pour objectif de favoriser et promouvoir l'activité physique;

- CONSIDÉRANT QU'** il est nécessaire que l'activité soit entérinée par le conseil afin qu'une aide financière soit accordée;
- EN CONSÉQUENCE,** Monsieur le conseiller Gilles Jolivette, appuyé par Monsieur le conseiller Denis Brazeau, propose et il est résolu par le Conseil municipal de Délégation :
- DE RECONNAITRE** comme activité admissible « Stage d'initiation au canot de rivière ».
- D'ACCORDER** une aide financière pour cette activité conformément à la politique d'aide financière de la municipalité.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 2017-05-CMD9518**

**CLUB OPTIMISTE DÉLÉGATION – DEMANDE D’AFFICHAGE DANS LA MUNICIPALITÉ**

- CONSIDÉRANT QUE** le règlement municipal sur l’affichage no 354-52 à l’article 10.8.4 qui stipule que : *les enseignes émanant de l’autorité publique municipale, provinciale ou fédérale peuvent être installées dans toutes les zones sans qu’il soit nécessaire d’obtenir un certificat d’autorisation;*
- CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a reçu le 20 avril 2017 une demande d’installer des pancartes, sur le terrain municipal, au nom du Club Optimiste.
- CONSIDÉRANT QUE** le règlement municipal sur l’affichage no 354-52 à l’article 10.8.2 qui stipule que : *toute enseigne doit être installée sur le même lot ou terrain que l’établissement à laquelle elle réfère;*
- CONSIDÉRANT QU'** le service d’urbanisme suggère d’ajouter le logo de la municipalité sur les panneaux;
- EN CONSÉQUENCE,** Monsieur le conseiller Michel Guy, appuyé par Madame la conseillère Madeleine Aumond, propose et il est résolu par le Conseil municipal de Délégation :
- D’AURORISER** le Club Optimiste de Délégation à installer des pancartes sur les terrains municipaux pourvu que le logo de la municipalité y apparaisse.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 2017-05-CMD9519**

**NOMINATION DE M. MIKAEL ZAYANI, INSPECTEUR MUNICIPAL, REPRÉSENTANT AU CONSEIL D’ADMINISTRATION (CA) DU PARC RÉGIONAL DU LAC 31-MILLES**

- CONSIDÉRANT QUE** la Corporation du parc régional du lac 31-Milles demande la nomination de deux représentants par municipalité afin qu’il y ait au moins un représentant de disponible pour assister aux rencontres du conseil d’administration;
- CONSIDÉRANT QUE** le maire est présentement nommé pour siéger au conseil d’administration;

**CONSIDÉRANT QUE** Mme Karine Alie Gagnon avait été nommée représentante de la municipalité au conseil d'administration de la Corporation du parc régional du lac 31-Milles et que celle-ci n'est plus à l'emploi de la municipalité;

**CONSIDÉRANT QU'** il y a lieu de remplacer Mme Karine Alie Gagnon en tant que représentante de la municipalité;

**EN CONSÉQUENCE,** Monsieur le conseiller Hugo Morin, appuyé par Monsieur le conseiller Gilles Jolivette, propose et il est résolu par le Conseil municipal de Déléage :

**DE NOMMER** l'inspecteur municipal, en l'occurrence M. Mikael Zayani, représentant de la municipalité au conseil d'administration de la Corporation du parc régional du lac 31-Milles.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

#### **ADOPTÉE**

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur Henri-Claude Gagnon, directeur général et secrétaire-trésorier assure le suivi de la période de questions de la séance ordinaire du 4 avril 2017.

Monsieur le maire invite les personnes présentes à la période de questions.

#### **RÉSOLUTION 2017-05-CMD9520**

##### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Guy, appuyé par Madame la conseillère Madeleine Aumond, de lever la présente séance ordinaire à 19h37.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

#### **ADOPTÉE**

##### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

*Je, soussigné, Henri-Claude Gagnon, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.*

\_\_\_\_\_  
*Henri-Claude Gagnon*

Pour les résolutions : 2017-05-CDM9498, 9499, 9502, 9506, 9507, 9511, 9512, 9517.

*Je, Bernard Cayen, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.*

\_\_\_\_\_  
Bernard Cayen  
Maire

\_\_\_\_\_  
Henri-Claude Gagnon  
Directeur général et secrétaire-trésorier